



MAIRIE : LE CANNET DES MAURES



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 JUILLET 2014 à 19h00 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 25	Pouvoirs : 1	Votants : 26
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille quatorze le 02 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 25 juin 2014, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	R. SPINOSA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI	Ph. GAUBERT
S. BLAYAC					
CONSEILLERS PRESENTS					
M. THIREAU	A. SAUTRON	G. DEBOVE	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE
D. CAPPÀ	R. MORETTI	D. BERTRAND	D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI
JP. GROSSO	C. BOTRINI	S. VAR	C. DUDON	A. MONTALESCOT	
ABSENTS EXCUSES		/			
ABSENTS (pouvoirs)		MT. MONTANOLA pouvoir à A. DEL PIA			
ABSENTS		A. FABRE			

M. Jean-Pierre GROSSO a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents et note que M. A. Fabre est absent à ce conseil, comme toujours depuis 7 ans maintenant.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 02 juillet 2014 à 19h15.

Il demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014.

Pour	23
Contre	
Abstention	

Détail des voix :

Mmes & MM. JL. LONGOUR, R. SPINOSA, C. MORETTI, P. MARTOS, V. VESCOVI, S. BLAYAC, M. THIREAU, A. SAUTRON, A. HERIN, O. GAILHARD, R. BAILE, D. CAPPÀ, R. MORETTI, D. BERTRAND, D. MENARD, L. MAILLARD, C. MARIOTTINI, JP. GROSSO, C. BOTRINI, S. VAR, A. MONTALESCOT (1 voix chacun de par leur présence à la séance du conseil municipal du 20 juin 2014).

M. A. DEL PIA (2 voix de par sa présence à la séance du conseil municipal du 20 juin 2014 + pouvoir de MT. MONTANOLA pour la séance du 20 juin 2014).

MM. GAUBERT, DEBOVE, et Mme C. DUDON ne prennent pas part au vote puisqu'absents à la séance du conseil municipal du 20 juin.

Affiché le 10/07/2014

ORDRE DU JOUR

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Autorisation de signature de la Convention d'Inspection en Hygiène et Sécurité du Travail

M. le Maire invite M. Arancibia, DGS, à présenter le projet de délibération.

Le Centre de Gestion du Var met à disposition des collectivités territoriales qui en font la demande, un technicien en hygiène et sécurité qui assure la mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Conformément au décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié, dans chaque collectivité, quel que soit son effectif, l'autorité territoriale a obligation de nommer un agent chargé d'assurer la fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail.

Son rôle est de contrôler l'application des règles. L'ACFI a obligatoirement une formation spécifique. Il s'agit tant d'une mission d'inspection que d'une mission de conseil en prévention. Les missions d'inspection feront l'objet d'un rapport et d'un suivi par L'A.C.F.I. Les conseils en prévention seront dispensés sous différentes formes en fonction des besoins conjointement définis par les parties.

Le CDG 83 propose donc de réaliser pour nos services l'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail ; une convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, elle prévoit au moins une visite annuelle et au moins une inspection.

Le coût d'une intervention s'élève à 700 euros/jour.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de confier cette mission au CDG du Var et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.2. Modalités et tarifs fête foraine

Présentation du projet de délibération par M. M. Arancibia.

Il s'agit de l'actualisation de la délibération 2013/admg/17 prise en conseil municipal du 03 juillet 2013 en tenant compte notamment du remplacement de la présidente du CACM, Mme D. Chassaing, par M. JP. Vincent.

La collectivité est dans l'obligation de se mettre en conformité avec les conditions de mise en œuvre. Le règlement est annexé au projet de délibération, ainsi qu'un plan et une grille tarifaire. Les tarifs 2013 sont reconduits ; le CACM est en charge de l'organisation proprement dite des festivités, mais aussi de la délivrance des autorisations d'emplacement sur le domaine public et de la perception des droits de place au titre de la participation des forains à la fête locale.

M. le Maire précise que l'élaboration de ce règlement a fait l'objet de rencontres multiples avec le Pôle technique de rénovation urbaine, les forains, la Police municipale et le CACM.

Cette année, suite aux doléances des riverains, l'organisation de la fête est déplacée du Parking Tissot devant la gare SNCF.

M. M. Arancibia indique que 34 stands déjà sont prévus, avec possibilité éventuellement en fonction de l'espace restant d'en ajouter d'autres.

M. le Maire demande si des mesures ont été prises pour empêcher une installation précoce des forains sur le site (comme l'an passé).

M. M. Arancibia répond que les forains ont été à nouveau avertis qu'ils devaient procéder à l'enregistrement de leur arrivée ; ils ont été prévenus très tôt du refus de la collectivité de les accueillir plusieurs jours avant le début des festivités.

M. G. Debove demande si la chaussée sera piétonne devant la gare. M. le Maire confirme que cette voie sera réservée aux piétons à compter de 18h00.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

1.3. Désignation des délégués au sein des commissions du conseil communautaire

M. le Maire présente le projet de délibération.

La Communauté de Communes Cœur du Var (CCCV) a souhaité créer des commissions thématiques, afin de débattre des différents sujets relatifs à ses compétences.

Chaque commission est constituée du président de la CCCV, du vice-président délégué selon le domaine de compétence, d'élus désignés par les 11 communes membres, et de 2 conseillers communautaires minoritaires, ces derniers ayant été sollicités par courrier.

Les domaines couverts par les commissions sont au nombre de 11.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les représentants de la commune du Cagnet des Maures aux commissions de la Communauté de Communes Cœur du Var comme suit :

COMMISSIONS	REPRESENTANTS
1. Aménagement du territoire et transports	M. Pierre MARTOS
2. Préservation de l'environnement	M. Pierre MARTOS
3. Développement économique	Mme Christine MORETTI
4. Solidarité	Mme Sylvie BLAYAC
5. Jeunesse, sports	M. Gérard DEBOVE
6. Tourisme et patrimoine	Mme Odile GAILHARD
7. Finances	Mme Christine MORETTI
8. Communication et N.T.I.C	M. Richard SPINOSA
9. Forêt et Agriculture	M. P. GAUBERT
10. Pôle technique	M. André DEL PIA
11. Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées	Mme Dominique MENARD

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme A. Montalescot intervient et indique que les élus du groupe minoritaire auraient souhaité être sollicités pour participer à ces commissions.

M. le Maire répond qu'il n'aurait pas été logique, puisqu'il n'y a qu'un représentant de la commune pour chaque commission, de désigner un membre du groupe minoritaire.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	24
Contre	
Abstention	02

1.4. Motion de soutien à l'action de l'AMF : alerte sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le projet de délibération est présenté par M. le Maire.

L'Association des Maires de France (AMF) s'indigne du plan d'économies sévère lancé au niveau national vers les collectivités par le Gouvernement. Ce plan va forcément engendrer une hausse des impôts ou obliger les communes à s'endetter. Cette motion demande à l'Etat de revoir l'aspect drastique de ces économies, notamment :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

M. le Maire précise qu'en 2017, alors que la DGF aura déjà baissé les années précédentes, l'Etat va ponctionner sur l'impôt, ce qui représentera pour la commune 270 000 euros en moins.

Cela devient ingérable, car pour les collectivités territoriales, les obligations demeurent, voire s'ajoutent (réforme des rythmes scolaires).

M. le Maire ajoute que les années 2015, 2016 et 2017 seront très difficiles pour tous avec forcément des augmentations d'impôts locaux ou une taille dans le vif pour réaliser des économies. Peut-être la commune sera-t-elle contrainte à renoncer à subventionner les associations et à diviser par deux le budget « école ». Des heures difficiles s'annoncent au regard de l'audit réalisé sur Cœur du Var.

Il ajoute qu'il faudra gérer cette situation tous ensemble, sans démagogie ; l'Etat qui a laissé filer les finances depuis 30 ans minimum va puiser dans les ressources des communes.

M. le Maire donne la parole à l'assemblée.

Mme A. Montalescot demande s'il n'y a pas moyen de demander à l'Etat de gérer la situation autrement.

M. le Maire répond que personne n'a le courage d'affronter le problème. L'Europe tente d'intervenir en imposant un déficit budgétaire inférieur à 3 % du PIB. Le nouveau montant de la dette publique est de deux mille milliards (source INSEE) ; ce qui signifie que chaque français devrait rembourser 30000 euros à l'instant T...

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Instauration d'une déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement sur les constructions existantes

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il rappelle aux membres du conseil municipal que le décret n°2014-253 le 1^{er} avril 2014 ne rend plus obligatoire la déclaration préalable pour les travaux de ravalement des façades, excepté pour certains sites protégés, classés ou sauvegardés.

Ainsi, alors que la commune avait fait jusqu'à présent de gros efforts pour obtenir une harmonie de couleurs dans le respect des palettes de teintes, les administrés pourront choisir la teinte de leur façade ou leurs volets à leur guise.

Toutefois, ce décret confère la possibilité aux conseils municipaux de soumettre par délibération motivée les travaux de ravalement des autres zones des communes que celles mentionnées ci-dessus à « déclaration préalable ». C'est l'objet du projet de délibération présenté ce soir.

Une palette de teintes demandée au CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) du Var sera proposée et approuvée par la commune afin de conserver une harmonie sur le territoire communal.

Mme A. Montalescot intervient et se dit d'accord avec le principe, mais s'interroge sur la capacité de la commune en termes d'agents pour gérer ces déclarations.

M. P. Martos rappelle à Mme A. Montalescot que les déclarations préalables étaient déjà traitées par le pôle urbanisme avant le 1^{er} avril 2014, puisque la démarche était alors obligatoire.

Mme A. Montalescot demande si la validation de la palette de teintes se fera en conseil municipal.

M. le Maire répond par la négative ; il s'agit d'une palette de teintes provençales qui sera validée par le pôle urbanisme et développement durable.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2.2. Composition de la commission communale des impôts directs

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Il indique aux membres du conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts publics définit la création obligatoire dans toutes les communes d'une commission communale des impôts directs.

Il est rappelé au conseil municipal que la commission communale des impôts directs (CCID) est le garant communal de l'équité en matière de fiscalité directe locale. Présidée par le Maire, ou son représentant, elle se réunit une fois par an en présence des commissaires désignés et du directeur des finances et des moyens généraux ou son représentant.

Cette commission intervient donc surtout en matière de fiscalité directe locale, l'évaluation des valeurs locatives cadastrales étant très importante pour les finances communales. Elle contrôle, propose les différents taux d'imposition.

Il est proposé de nommer les membres et suppléants suivants

Titulaires : Nom et prénom	Suppléants : Nom et Prénom
M. CAPPA Denis	M. MORETTI Richard
Mme MENARD Dominique	M. DALMASSO Christian
M. RAFFAELLI Pierre	M. DEGOUVE Jean
M. DEBAILLEUX André	M. ROUBAUD Yvan
Mme de PIERREFEU Camille (bois)	M. CUER Stéphane (bois)
Mme BOTRINI Michelle	M. SALLE Pierre
Mme BODEN Hélène	M. PORTAL André
M. FUNEL Claude (extérieur commune)	Mme LECHAT Corinne (extérieur commune)

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Mme C. Dudon intervient pour préciser que les membres du groupe minoritaire auraient apprécié être sollicités pour participer à cette commission.

M. le Maire dit en prendre note et indique que le groupe minoritaire sera convié en septembre prochain pour la composition des commissions communales.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Demande de subvention au Conseil Général pour le programme d'investissement 2014 au titre du contrat de territoire 2013-2016

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

Chaque année, le Conseil Général attribue une enveloppe financière aux communes.

Considérant le caractère structurant de l'investissement portant sur la construction de la passerelle au Cagnet des Maures au-dessus de la voie ferrée et le coût prévisionnel, il est judicieux de demander en 2014, comme cela avait été fait en 2013, une subvention au Conseil Général de 300 000 € au titre du contrat de territoire 2013-2016.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants H.T.
Cout estimatif des travaux	1 179 000 €
Financement	Montants H.T.
Etat – réserve parlementaire (1.70%)	20 000 €
Région (16.96%)	200 000 €
Département – Enveloppe 2013 - notifiée (14.97 %)	176 500 €
Département – Enveloppe 2014 (25.45%)	300 000 €
Autofinancement (40.92%)	482 500 €
Total	1 179 000 €

La commune souhaite solliciter le département, dans le cadre du contrat de territoire 2013-2016, au titre de l'enveloppe 2014, à hauteur de 300 000 €.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot demande si ce projet est définitif ?

M. le Maire acquiesce : les offres ont été ouvertes, un marché est en cours d'attribution. Le projet a légèrement muté par rapport à certains détails. Dans la démarche, M. le maire prévoit une présentation au minimum au Conseil municipal. M. le Maire demande à M. M. Arancibia de prévoir une date en septembre / octobre.

M. le Maire ajoute que les travaux devraient commencer en octobre. La pose du tablier est prévue en janvier. Avec le nouveau schéma de la passerelle, des économies substantielles de l'ordre de 200 000 euros pourraient être réalisées en renonçant à l'abaissement des caténaires (ce qui avait été préconisé et acté par convention au départ par la commune à RFF).

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

Pour	24
Contre	02
Abstention	

3.2. Décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement (Exercice 2014)

Mme C. Moretti présente le projet de délibération.

La SCI DU POLE a contesté le calcul de la participation pour l'assainissement collectif suite au raccordement au réseau du Pôle Emploi.

Mme C. Moretti explique que la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2014 porte sur l'inscription de crédits en vue d'annuler partiellement une créance sur la SCI DU POLE relative à la participation pour l'assainissement collectif suite au raccordement au réseau du Pôle Emploi.

En effet, il avait été calculé une somme due de 32 035.71 € basée sur une surface taxable de 897 m² et 2 500 € par équivalent logement (70 m²), soit $897 \text{ m}^2 : 70 \text{ m}^2 = 12.81429 \times 2 500 \text{ €}$.

Or après contestation de la SCI DU POLE, et analyse réalisée par le SPANC, service pour l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Cœur du Var, pour laquelle il ressort que la participation doit représenter au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel. Au final, la participation à réclamer à la SCI DU POLE est de 13 416 € TTC.

En conséquence de quoi il convient d'annuler la somme de 18 619.71 € TTC par rapport au titre initial de 32 035.71 € TTC et d'ouvrir les crédits au budget 2014 de l'assainissement.

M. le Maire demande s'il y a des questions concernant ce projet de délibération.

Mme A. Montalescot demande pourquoi les calculs sont basés sur des devis et non pas sur la facture.

M. A. Del Pia explique que les devis servent de base. On ne peut pas se baser sur la facture puisque la facture potentielle ne correspondrait pas à l'opération réalisée, en effet le devis repose sur une mission de branchement en assainissement non collectif alors que dans les faits il s'agit d'un branchement au réseau collectif. Le calcul se fait sur une équivalent / habitant. Si on fait un calcul par rapport à la superficie, le coût est plus élevé. Comme il s'agit de bureaux, le calcul est différent et le coût est moindre.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE PUBLIC DE L'EAU

4.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public distribution d'eau potable – Exercice 2013

M. A. Del Pia présente le rapport.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret du 2 mai 2007 ainsi qu'à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport. A ce titre, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013 est rendu public et permet d'informer les usagers du service.

Le réseau d'eaux usées de la commune d'une longueur de 65 km dessert 2107 abonnés. Les ressources de la commune sont le forage de Meren, le puits amont et le SIAE d'Entraigues. En 2013, la commune a vendu 409 643 m³, au tarif inchangé depuis 2012 de 1.09 € HT. Le total des recettes s'élève à 468 896 € HT.

Les analyses des prélèvements réalisés par l'Agence régionale de Santé dans le cadre du contrôle sanitaire sont conformes aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie et les autres paramètres physico-chimiques.

Le rendement du réseau de distribution est passé de 71.92% en 2012 à 84% en 2013.

La commune a renouvelé durant 2013 quelques 250 ml de canalisations, totalisant depuis 5 ans près de 2365 ml.

Au titre de l'amélioration de qualité du service, on peut relever la réfection de chloration, le lancement d'une campagne de changements de près de 900 compteurs, ainsi que la mise à jour de la cartographie du réseau.

Mme A. Montalescot dit ne pas comprendre le chiffre de 84000 m³ porté en page 3 du rapport : la différence avec 2012 est énorme. M. A Del Pia répond que 17813 m³ seulement ont été pompés en 2012 car le forage a été en panne pendant 1 an.

M. R. Spinosa intervient et souhaite insister sur l'excellent chiffre du rendement : 84 % qui traduit une gestion rigoureuse par la commune d'une ressource naturelle importante.

M. le Maire acquiesce et précise que la commune gère 2017 abonnés ; il ajoute que l'eau ne peut plus être considérée comme une ressource inépuisable. La perte est inadmissible. Les administrés doivent être vigilants, ainsi de citer un cannetois venu signaler une fuite secteur Chante Coucou, difficilement décelable. Ces signalements sont capitaux.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Exercice 2013

M. A. Del Pia présente le rapport.

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret du 2 mai 2007 ainsi qu'à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du service public assainissement destiné notamment à l'information des usagers et demander à l'assemblée de donner son avis sur ledit rapport. A ce titre, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2013 est rendu public et permet d'informer les usagers du service.

Le réseau d'eaux usées de la commune d'une longueur de 33 km dessert 1652 abonnés. Le prix du m³ demeure le même depuis 2012, soit 1.41 euros HT/m³. Le volume total facturé est de 186 276 m³, ce qui correspond à une recette de 447 061 € TTC.

La station d'épuration, mise en service en 2013, peut traiter un volume de 770m³ étendu à 1600m³ grâce à son bassin d'orage.

La filière eau : les 12 analyses réglementaires réalisées en 2013 ont donné des résultats conformes aux références de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011.

La filière boue : la station d'épuration a produit 299 tonnes de boues valorisées par la suite. Ces boues ont ainsi été évacuées vers des plateformes de compostage de Manosque.

Pour améliorer le service une mise à jour de la cartographie du réseau est en cours, des tests de fuite sont menés et les travaux de réfection et d'extension du réseau se poursuivent.

M. le Maire note que la longueur du réseau est de 33 km et demande à M. A. Del Pia s'il a une idée du ratio par rapport à la superficie de la commune. M. A. Del Pia indique que c'est perfectible car certains quartiers ne sont pas encore assainis (Perrache, Les Lattys, ...) et qu'il faut le prévoir. M. le Maire confirme qu'il serait souhaitable de le faire et demande un chiffrage.

Mme A. Montalescot intervient et remarque que, page 23 du rapport « Tableau récapitulatif des indicateurs », une grosse différence apparaît entre 2012 et 2013 concernant le montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité.

M. A. Del Pia répond qu'il s'agit d'impayés suite à faillite (Domaine de Roux / Grenier du Var) ou suite à des décès.

M. le Maire ajoute que concernant les faillites, le tribunal considère que les montants dus soient annulés au profit des autres créanciers (impôts, salariés).

Mme A. Montalescot fait remarquer que les références qualité n'apparaissent pas sur les analyses CARSO (avant dernière page de l'annexe du rapport). M. le Maire indique que les normes sont précisées par CARSO et qu'il s'agit là de leur mode de présentation. Une vérification sera toutefois faite auprès de cette société.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

5.1. Adoption du taux maximum de reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

L'article 45 de la loi de finances rectificative 2013 impose le transfert du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au profit des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales prévoit actuellement que le reversement de cette taxe est possible jusqu'à 50% maximum du montant total de taxe perçue.

Le SYMIELECVAR a délibéré le 17 mars 2014 pour instaurer le taux maximum de reversement afin que cette réforme impacte le moins possible les budgets communaux.

L'article L 5212-24 précise également que ce reversement est possible à condition que la commune prenne une délibération concordante avant le 15 septembre 2014.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'un rapt décidé par le gouvernement en place sur une des ressources de la commune pour un montant de 130 000 €, pour le Cannet des Maures. Cette mesure a été votée par les deux assemblées.

Il indique qu'à force de saigner les communes à blanc, elles ne pourront plus tenir. Il illustre ses propos par l'exemple de Clermont Ferrand qui enregistrerait 2 400 000 euros de perte avec cette mesure.

L'Association des Maires de France est montée au créneau : la loi rectificative est en discussion et il est prévu de retourner cette taxe intégralement aux communes.

Dans cette attente, par sécurité, il est proposé à l'assemblée de prendre cette délibération, mais très certainement elle aura été inutile car les communes vont récupérer intégralement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Cela sera confirmé prochainement si le Sénat vote favorablement l'amendement à la Loi de finances adopté par l'Assemblée Nationale.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

6. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

6.1. Attribution de subvention pour le G.A.L.P.H. de la base école Général Lejay

M. G. Debove présente le projet de délibération.

Les Lieutenants de la base École Général Lejay sont constitués en association sous l'appellation « G.A.L.P.H », Groupe d'Application des Lieutenants Pilotes d'Hélicoptères. L'association G.A.L.P.H a sollicité une aide financière de la commune.

Rappelant que ces personnels seront amenés, à l'issue de leur formation, à intervenir en France ou à l'étranger pour des missions de sauvetage et de défense, il est proposé que la commune d'accueil de la Base école Général Lejay exprime une forme de soutien à ses jeunes officiers via l'attribution d'une subvention de 450 euros à l'association G.A.L.P.H. Il s'agit également de participer au rayonnement de l'École de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre du Cannet des Maures.

M. le Maire précise que cette subvention était de l'ordre de 1000 euros il y a quelques années ; elle a été revue à la baisse en fonction des recettes de la commune.

Mme C. Dudon demande quelle contribution cette association apporte à la commune.

M. M. Arancibia précise que le G.A.L.P.H a manifesté la possibilité de participer à des manifestations locales ou de mettre à disposition des écoles du Cannet des Maures les équipements sportifs de la base école Général Lejay dans le cadre d'un partenariat avec les écoles ; il a été également proposé que les élèves de CM2 puissent découvrir les simulateurs de vols. Pour l'heure, cette main tendue est restée sans réponse de la part des enseignants.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

6.2. Attribution de subvention à l'association Team Mobil Bike

M. G. Debove présente le projet de délibération.

L'association Team Mobil Bike du Cannet des Maures est particulièrement présente pour les sportifs cannétois, et plus particulièrement ceux intéressés par le vélo tout terrain et les compétitions

La Team Mobil Bike participe à des compétitions d'envergure et contribue ainsi à promouvoir l'image de la commune du Cannet des Maures au travers de ses maillots floqués du blason communal, à l'instar du véhicule de la team.

A ce titre, elle sollicite une subvention de 250 euros pour participer aux frais de déplacements, d'inscriptions et d'hébergement lors des compétitions régionales (3 courses) et nationales avec la Coupe de France (3 courses), auxquelles elle est inscrite.

M. le Maire ajoute qu'il a reçu les représentants de cette association et confirme leur excellent niveau ; il s'agit d'une subvention d'encouragement.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

6.3. Attribution de subvention à l'association l'Amicale du Comité Communal Feux de Forêts du Thoronet

M. Ph. Gaubert présente le projet de délibération.

La plus haute colline du Thoronet, accueille une tour de guet créée à l'initiative du CCFF du Thoronet. Cette tour est équipée d'une rose des vents en table d'orientation mettant en évidence les territoires et accessible à tous publics.

Afin de parfaire le dispositif de vigilance, l'amicale du CCFF du Thoronet envisage d'installer sur le toit de la tour de guet une caméra de surveillance pouvant être commandée par le service départemental d'incendie et de secours du Var (SDIS) et le CCFF du Thoronet. Une

extension de cette habilitation serait accordée au CCFF du Cagnet des Maures pouvant commander cette caméra au sein de la mairie.

Ce procédé permettant de renforcer la surveillance des massifs, son intérêt est manifeste, certains quartiers de la commune pourraient bénéficier alors d'une protection renforcée (notamment Perrache, Saint-Clair, Camp Redon, Les Maigres...).

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle de 500 euros à l'amicale du CCFF du Thoronet en participation au financement de ce projet portant sur un budget d'environ 12 000 euros.

M. Ph. Gaubert ajoute que le projet se monte à 12000 € : 2000 € ont été abondés par M. le député COUVE, dans le cadre de la réserve parlementaire, 1700 € ont été versés par le Domaine de la Martinette de Lorgues, des particuliers ont également participé pour entre 10 et 100 euros.

M. le Maire demande quelles municipalités ont participé. M. Ph. Gaubert répond que les communes de Cabasse, Le Thoronet et le Cagnet des Maures ont participé ; les réponses des communes de Vidauban et le Luc sont attendues.

M. le Maire insiste sur les bonnes relations entretenues avec le CCFF du Thoronet.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

7. POLE CULTURE, CONNAISSANCE & DECOUVERTES

7.1. Participation financière de la commune du Thoronet à la Médiathèque Municipale

M. M. Arancibia, en substitut de Mme MT. Montanola, présente le projet de délibération.

Une première convention de partenariat entre les deux communes a été signée le 11/09/2006. Elle définissait les modalités de l'accueil scolaire des enfants Thoronéens à la médiathèque du Cagnet des Maures. Cette convention a été mise en place à la demande de la commune du Thoronet.

Cette dernière a été modifiée le 30 juin 2010 intégrant l'ensemble des publics de la commune du Thoronet.

Suivant ces conventions, il convient, chaque année, d'actualiser s'il y a lieu et de fixer le montant de la participation de la commune du Thoronet. Il est proposé à l'assemblée délibérante que ce montant reste inchangé par rapport à 2013, à savoir 20 963 €, compte tenu du maintien des prestations et des bonnes relations entretenues avec la commune du Thoronet.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

Mme A. Montalescot souhaite savoir s'il y a eu contestation par la Préfecture concernant la liste déposée par les élus du groupe minoritaire le 20 juin dernier.

M. M. Arancibia répond que sur ce type d'élections les délais de recours sont très serrés et qu'a priori la liste a été validée car la mairie n'a pas reçu d'observations particulières.

Mme A. Montalescot souhaite avoir des informations sur le projet CAP Santé.

M. le Maire confirme que l'objectif demeure ; l'entreprise et les partenaires financiers traînent la patte et ont reçu une sommation par RAR. On va sans doute devoir relancer une consultation car a priori ces partenaires vont se défilier.

Mme A. Montalescot demande si le projet est maintenu.

M. le Maire répond par l'affirmative, précisant que le secteur souffre de désertification médicale et que ce projet est donc maintenu. La commune ne participe pas financièrement à sa réalisation.

M. le Maire, à titre exceptionnel, puisque le public n'est pas sensé intervenir en conseil municipal, donne la parole à M. A. Dudon.

M. A. Dudon approuve la subvention au CCFF du Thoronet, mais aurait souhaité qu'elle soit doublée eu égard à l'utilité et au travail fourni par le CCFF – la sécurité prime.

M. le Maire le remercie pour cet avis, mais fait remarquer que comme dit précédemment il va sans doute falloir réduire l'indispensable, voire faire sans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20H30